

Procès-Verbal de la Réunion Du Conseil municipal de la Commune de Lorette du 29 Août 2022 à 20 heures en Mairie de Lorette



PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, M. LEQUEUX Julien, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle,
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique.



La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus de la moitié des membres en exercice).

En introduction, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de M. PERBET Noël, décédé la semaine dernière, qui a été conseiller municipal à partir de 1989 sur la liste Alliance pour Lorette, et 1er adjoint au Maire de 1992 jusqu'en 2016 et qui a beaucoup œuvré pour la Commune. Il a mené tous les gros chantiers sur la commune avec son collègue Monsieur Joseph SEGUIN, notamment celui de l'Hôtel de Ville, jusqu'à sa démission pour des raisons personnelles en 2016. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PERBET a été un collègue fidèle qui l'a suivi lors de l'épisode douloureux du conflit entre 1991 et 1992.

Monsieur le Maire propose ensuite au vote le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal.

MME GASSA Amelle prend la parole pour M. LEQUEUX Julien qui est retenu par ses obligations professionnelles. Il ne retrouve absolument pas le déroulé du Conseil Municipal. MME VERGER Eliane (la secrétaire de séance) a réécrit des passages qui n'existent pas. MME



GASSA Amelle propose de revoir les vidéos de M. LEQUEUX Julien ou les enregistrements audio de Lorette Citoyenne.

Elle prend ensuite la parole au nom de Lorette Citoyenne. Elle estime que la majorité méprise Lorette Citoyenne car elle ne les écoute pas. Elle réitère sa demande d'enregistrer le Conseil Municipal et de le mettre à disposition sur le site de la Ville. Le Conseil Municipal n'est pas une simple salle d'enregistrement mais les débats n'ont pas lieu.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 août 2022 est approuvé à la majorité des membres présents. Sont contres : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME GASSA Amelle), M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).

Il est ensuite désigné un secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine. Ce choix est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations de ce jour devront impérativement être signées le lendemain matin.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier qu'il a reçu de Saint Etienne Métropole en réponse au vœu voté lors du Conseil Municipal de Juin par rapport au raccordement du hameau de Corbeyre au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que ce projet avait fait l'objet d'une grosse réévaluation de son coût estimatif. Si le rocher de Corbeyre n'avait pas connu les faiblesses que nous avons vécues, ce qui avait valu une paralysie pendant plusieurs mois de la circulation des habitants dudit hameau et si la DDT nous avait laissé faire, peut être que ce dossier aurait déjà abouti, d'autant que le Maire de la Grand-Croix y était favorable. Ce projet est donc remis sur la table et Monsieur le Maire s'engage à le faire instruire le plus vite possible.

2022-08-102- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL GOKTEKIN SUITE A LA RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL, 82 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire vous rappelle que suivant un acte du 27 septembre 2007, enregistré le 2 octobre 2007, Mademoiselle Myriam GOKTEKIN et Monsieur Ibrahim GOKTEKIN ont acquis des Consorts THINET et GERACI, un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, situé 82 rue Jean Jaurès à LORETTE (42420).

Suivant un acte notarié du 5 mars 2013, la Société GOKTEKIN a conclu un bail commercial avec Monsieur Omar OUAHBI et Madame Malika MENDOUD, pour ce même local.

Par une délibération du 30 octobre 2013, le Conseil municipal de la Commune, pour des raisons d'urbanisme et de sécurité, a approuvé le projet d'acquisition de la parcelle du 82 rue Jean Jaurès pour envisager la déconstruction du bâtiment, étant précisé que les locataires et notamment le boulanger devaient être relogés.

Dans une délibération du 20 janvier 2014, cette acquisition a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal, avec la précision que devaient être engagées les démarches nécessaires pour déplacer le fonds de commerce exploité par la Société GOKTEKIN.

Suivant un acte notarié du 7 février 2014, la Ville de LORETTE a acheté l'immeuble du 82 rue Jean Jaurès et, à la même date, un avenant de régularisation a été signé entre les parties concernant le bail commercial précisant bien la destinée de cet immeuble voué à la déconstruction.

Par un avenant du 7 février 2014, la Ville de LORETTE s'est substituée à Monsieur OUAHBI et à Madame MENDOUD, dans le cadre du contrat de bail commercial du 5 mars 2013.

Plusieurs propositions ont été présentées à la Société GOKTEKIN qui se sont heurtées au refus de son gérant.

Par acte d'huissier du 11 janvier 2019, la Commune de LORETTE a sommé la Société GOKTEKIN et son gérant de prendre position sur un transfert de son fonds de commerce au 57 rue Jean Jaurès à LORETTE, ce à quoi il a été répondu par une opposition.

Les caractéristiques du local proposé ayant été jugée inadaptées à l'activité de la SARL GOKTEKIN.

Toutefois, compte tenu de l'état de l'immeuble et du transfert envisagé, les loyers, taxes et charges ont cessé d'être appelées par la Commune de LORETTE auprès de la SARL GOKTEKIN.

Dans une lettre recommandée avec avis de réception du 7 juin 2021, adressée aux conseils de la Société GOKTEKIN, la Commune de LORETTE a repris l'historique des discussions, indiquant notamment qu'elle résilierait le bail commercial de la Société à l'échéance des 9 ans, c'est-à-dire avant la fin du mois d'août 2021.

Par acte d'huissier du 25 août 2021, la Ville de LORETTE a délivré un congé à la Société GOKTEKIN, et ce pour le 4 mars 2022 au visa de l'article L 145-9 du Code de commerce.

Suivant un acte d'huissier du 10 septembre 2021, la Société GOKTEKIN a fait assigner la Commune de LORETTE devant le Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE aux fins de l'entendre condamner à lui payer la somme de 160.683 € à titre d'indemnité d'éviction, outre intérêts de droit et capitalisation des intérêts et une indemnité de 2.500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

En suite de cette assignation, le Tribunal a proposé de passer d'abord par une médiation. Des discussions ont eu lieu entre les parties et leurs conseils, et au terme de ces échanges, un accord global et définitif a été trouvé dans les termes fixés dans un protocole d'accord.

Cet accord prévoit :

- Monsieur Mutlu GOKTEKIN, gérant de la Société GOKTEKIN, accepte la résiliation du bail commercial, s'engage à libérer définitivement les lieux le 30 septembre 2022, s'engage à faire déposer par son avocat des conclusions de désistement d'instance et d'action dans la procédure en cours devant le Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE et s'engage à ne pas se réinstaller et à ne pas exercer l'activité de boulangerie pâtisserie sur la Commune de LORETTE dans un délai de 5 années suivant la remise des clés ;

- A titre indemnitaire, et pour solde de tout compte, la Ville de LORETTE remettra à Monsieur Mutlu GOKTEKIN, la somme de 80.000 € au plus tard le 31 août 2022 et renonce à réclamer à la SARL GOKTEKIN quelques sommes que ce soit au titre des loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation qui lui seraient dus.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'accepter qu'un protocole d'accord soit établi avec la société GOKTEKIN, gérée par Monsieur Mutlu GOKTEKIN, visant à résoudre un contentieux entre les parties, suite à la résiliation du bail commercial par la Commune de Lorette, prévu pour l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, situé 82 rue Jean Jaurès ;
- 2) De prévoir, à titre indemnitaire, et pour solde de tout compte, que la Ville de LORETTE verse à Monsieur Mutlu GOKTEKIN, la somme de 80.000 € et renonce à réclamer à la SARL GOKTEKIN quelques sommes que ce soit au titre des loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation qui lui seraient dus ;
- 3) De prévoir que Monsieur Mutlu GOKTEKIN, gérant de la Société GOKTEKIN, accepte la résiliation du bail commercial, s'engage à libérer définitivement les lieux le 30 septembre 2022, s'engage à faire déposer par son avocat, des conclusions de désistement d'instance et d'action dans la procédure en cours devant le Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE et s'engage à ne pas se réinstaller et à ne pas exercer l'activité de boulangerie pâtisserie sur la Commune de LORETTE dans un délai de 5 années suivant la remise des clés ;
- 4) De l'autoriser, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence, à signer un protocole d'accord avec la société GOKTEKIN, fixant les modalités établies ci-dessus ;
- 5) D'imputer les dépenses au budget des établissements lorettois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le médiateur a demandé à ce que le détail des termes du protocole soient gardés confidentiels. Le protocole en lui-même est confidentiel.

MME GASSA Amelle prend la parole pour M. LEQUEUX Julien. Il constate avec regret que Monsieur le Maire n'a pu désamorcer la situation avant cette médiation qui va de fait coûter de l'argent au contribuable lorettois. Il est hors de question pour lui de cautionner un document dont il n'a pas pris connaissance.

M. DI GUSTO Dominique prend ensuite la parole et indique (retranscription intégrale) : « Lorette citoyenne prend acte du dénouement de cette affaire. Toutefois, nous estimons que c'est vous, Monsieur le Maire, qui obtenez ce résultat lamentable avec l'argent des contribuables lorettois. Honte à vous d'avoir fait croire au Lorettois que la famille Goktekin était malhonnête. Honte à vous qui depuis des mois désinformez les Lorettois concernant la famille Goktekin qui sont et restent d'honnêtes commerçants. Honte à vous d'avoir utilisé les

moyens de la mairie et donc l'argent du contribuable en faisant pression juridiquement sur cette famille de commerçants pendant des mois. Honte à vous qui pendant un conseil municipal, avait eu des mots très durs envers la famille GOKTEKIN, les traitant de menteurs et de profiteurs de la situation. D'ailleurs, à l'époque, je vous avais repris sur ce sujet. Honte à vous, les conseillers municipaux qui suivez aveuglément cet homme dans sa dérive que nous considérons sectaire et autoritaire. Aujourd'hui, vous avez trouvé un accord à l'amiable en évitant probablement la honte de perdre ce procès et de contrevenir à toutes vos déclarations mensongères envers la famille Goktekin, grande travailleuse et qui bien évidemment qui a toute notre sympathie. Soutien et respect. Nous regrettons leur départ. J'aimerais reprendre Fernand Raynaud. Dans le village, on l'appelait l'étranger, l'autre, le moins que rien. Puis un jour, il en a eu marre, il est parti. Depuis nous ne mangeons plus de pain....C'était le boulanger. »

Monsieur le Maire répond qu'il espère que M. DI GUSTO Dominique est sûr de ses paroles. Il ne dira rien d'autre.

MME GASSA Amelle prend ensuite la parole. Elle souhaite connaître les frais additionnels d'avocats et d'huissiers.

Monsieur le Maire répond que tant que l'affaire, et notamment la signature du protocole n'est pas réglée, il n'a pas le montant des honoraires. MME GASSA Amelle demande alors si la Commune ne bénéficie pas d'un forfait annuel de consultation, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

Elle demande ensuite le montant des loyers non réclamés. Monsieur le Maire l'informe qu'elle aura le détail par écrit mais que c'est environ 20 000 €.

Monsieur le Maire relève que l'opposition oublie de rappeler que s'il n'avait pas négocié dans cette affaire et n'avait pas eu le cœur à défendre l'intérêt des Lorettois, la Commune aurait dû payer 160 000 € et non 80 000 €. M. GOKTEKIN est heureux « comme un roi » de cet accord et n'a jamais été aussi courtois à son encontre qu'après cette médiation.

Monsieur le Maire rappelle que malheureusement nous n'en serions pas là si ce Monsieur avait accepté les propositions qui lui avaient été faites.

Monsieur le Maire confirme ensuite le montant des loyers qui s'élevaient à 437 € HT (524 €) et n'ont pas été payés pendant 4 ans. Il rappelle d'ailleurs que la première décision du Conseil Municipal lorsque la Ville était devenue propriétaire avait été de baisser le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 Abstentions : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME Amelle GASSA), MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).



2022-08-103- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2022 :
DECISION MODIFICATIVE N°2

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget des établissements lorettois :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
68	Dotations aux amortissements	16 696, 46	-16 696, 46
6817	Dotations aux provisions	16 696, 46	-16 696, 46
042	Dotations aux amortissements	9 841, 27	16 696, 46
6811	Dotations aux amortissements	9 841, 27	16 696, 46
67	Charges exceptionnelles	500, 00	80 000, 00
678	Autres charges exceptionnelles	0, 00	80 000, 00
TOTAL		139 421, 46	80 000, 00

Chapitre 042 : provision sur dotations aux amortissements (erreur d'imputation - régularisation)

Chapitre 67 : indemnité versée à la SARL GOKTEKIN

En recettes

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
74	Dotations et participations	12 696, 46	80 000, 00
74741	Communes membres du GFP	12 696, 46	80 000, 00
TOTAL		139 421, 46	80 000, 00

74-74741 : subvention d'équilibre avec le budget général de la Ville (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

Cette décision modificative fait suite à la précédente délibération. Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un mail mentionnant une correction d'imputation suite à des discussions avec le Trésorier.

MME GASSA Amelle note que lors du précédent Conseil Municipal du 25 Juillet 2022, MME ORIOL Evelyne avait fait part de son expertise en finances. Ce à quoi MME ORIOL Evelyne répond qu'elle n'a jamais dit cela.

MME GASSA Amelle répond que MME ORIOL Evelyne est adjointe aux finances, elle doit être experte. Elle indique également qu'il n'y a pas eu de commission Finances pour ces DM. Ce à quoi MME ORIOL Evelyne rétorque qu'il n'était pas possible d'organiser une commission Finances compte-tenu des délais imposés par le médiateur.

MME GASSA Amelle n'a pas eu d'informations sur les 35 000 € d'imputation à des travaux divers. Elle voit des corrections d'imputation et aimerait comprendre.

MME ORIOL Evelyne confirme qu'il y a bien eu des erreurs d'écriture : une dotation a été mise sur les provisions au lieu de l'amortissement. Mais que cela ne change rien, l'occasion de cette DM a été saisie pour modifier ces imputations.

MME GASSA Amelle demande ce que signifie la phrase « autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC ». MME ORIOL Evelyne explique que cette subvention d'équilibre est autorisée car il ne s'agit pas d'un service commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME Amelle GASSA), MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).

2022-08-104- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
023	Virement section de fonctionnement	381 574, 21	- 62 135, 30
65 657341	Autres charges de gestion Communes membre du GFP	610 372, 46 22 696, 46	80 000, 00 80 000, 00
66 66111	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	41 709, 96 45 305, 68	6 700, 81 6 700, 81
TOTAL		5 186 069, 22	24 565, 51

Chapitre 65 : subvention d'équilibre avec le budget des établissements loretois (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

Chapitre 66 : règlement des intérêts du prêt souscrit en juin 2022 (1^{ère} échéance en septembre 2022)

EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
013 6419	Atténuation de charges Remboursement sur rémunération	19 700, 00 15 000, 00	10 000, 00 10 000, 00
73 7381	Impôts et taxes Taxe additionnelle droits de mutation	3 522 627, 00 43 881, 00	10 164, 51 10 164, 51

74	Dotations, et subventions	1 104 310,00	4 401,00
7411	Dotation forfaitaire DGF	445 862,00	- 138,00
74121	Dotation de solidarité rurale	63 827,00	1 400,00
74741	Dotations communes	465,00	3 139,00
TOTAL		5 186 069,22	24 565,51

Chapitre 013 : réajustement de crédits (remboursement décharge syndicale).

Chapitres 73 et 74 : réajustement des crédits aux sommes notifiées à la Commune par l'Etat, le Département et les communes.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
16	Emprunts et dettes	272 189,57	16 170,90
1641	Emprunts en euros	268 659,12	16 170,90
21	Immobilisations corporelles	640 189,97	21 321,10
21 571	Matériels roulants	0,00	21 321,10
23	Immobilisation en cours	1 205 344,80	35 037,00
2313	Constructions	447 295,80	35 037,00
TOTAL		3 338 724,19	72 529,00

Chapitre 16 : règlement du capital du prêt souscrit en juin 2022 (1^{ère} échéance en septembre 2022)

Chapitre 21 : remplacement véhicule accidenté.

Chapitre 23 : provision travaux divers.

EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
021	Virement de la section de fonctionnement	381 574,21	- 62 135,30
024	Produits cession immobilisation	0,00	24 960,00
10	Dotations, fonds divers	1 743 239,69	70 844,30
10226	Taxe d'aménagement	84 085,00	70 844,30
13	Subvention d'investissement	194 836,00	38 860,00
1321	Etat et EPN	11 836,00	3 823,00
1328	Divers	0,00	35 037,00
TOTAL		3 338 724,19	72 529,00

Chapitre 024 : cession actée par délibération – garage Villemagne (10 000 €) et terrain de voirie Bruyères (14 960 €)

Chapitre 10 : reversement du 1^{er} semestre 2022 par Saint Etienne Métropole (courrier du 16/08/2022)



Chapitre 13 : attribution d'une subvention de 4 000 € par l'Etat pour la pose de caméras sur le secteur Centre-Ville/Porte Est/Ecoles publiques (1321). Réajustement subvention DETR pour le remplacement système incendie (1321). Attribution d'une subvention par la CAF pour les travaux de toiture du Pôle Jeunesse (1328).

MME GASSA Amelle demande à quels projets correspondent les travaux de voirie. MME ORIOL Evelyne explique qu'il s'agit d'une provision pour des projets à venir qui n'ont pas encore été déterminés.

MME GASSA Amelle indique ensuite qu'elle ne posera pas d'autres questions puisqu'elle n'a pas obtenu de réponses à ses précédentes questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME Amelle GASSA), MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).

2022-08-105- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2022-285 : De confier à la société PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse – 07 500 GUILHERAND GRANGES LES VALENCE, le remplacement des dômes de toit sur divers bâtiments communaux réparation du caniveau du complexe sportif Pierre Mendès France suite à la chute de grêle du 3 juillet 2022, pour un montant total de 16 049,28 € TTC (13 374,40 € HT) ;

2022-286 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de régularisation cadastrale au 2 Rue Jules Vallès en vue d'une division pour un montant d'honoraires de 1 399,20 € TTC (1 166,00 € HT) ;

2022-287 : De confier à la société 3D OUEST 5, rue de Broglie– 22 300 LANNION, la maintenance du logiciel de gestion de salles municipales 3D OUEST pour une durée d'un an à compter du 25 Mai 2022 (comprenant également l'assistance téléphonique, les mises à jour et les informations nécessaires au personnel), moyennant l'abonnement annuel de 181,37 € HT (217,64 € TTC).

Ce marché est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

2022-288 : De confier à la société Snack des Blondières, parc des Blondières – 42 420 LORETTE, la fourniture des boissons et repas aux artificiers du spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités organisées le 14 juillet 2022, pour un montant total de 209,00 € TTC ;



2022-289 : De confier à la société HERVE THERMIQUE sise ZI Molina la Chazotte Sud, 237 Rue du Puits Lacroix 42 653 ST JEAN BONNEFONDS, des travaux sur la hotte du local « Petit Grain », pour un montant de 12 828,00 € TTC (10 690,00 € HT) ;

2022-290 : De confier aux Société SOGRAPHIE.COM 47b, boulevard Jean Jaurès 42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, la réalisation des cartons d'invitation pour l'inauguration du canal de Zacharie, pour un montant total de 654,00 € TTC (545,00 € HT) ;

2022-291 : De confier à la société MAG SCENE 36, rue du Brûlé 42 100 SAINT ETIENNE, le changement du tapis de danse de la salle « l'Ecluse » pour un montant de 2 232,43 € TTC (1860,35 € HT) ;

2022-292 : De confier à la société GC TRAITEUR 586, route de Tapinieux 42 800 GENILAC, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 150 personnes, à l'occasion de l'inauguration du Canal de Zacharie le samedi 3 septembre 2022, au prix unitaire de 18,00 € TTC la part soit un montant de 2 700,00 € TTC;

2022-293 : De confier à la société HORS PISTE COMMUNICATION sise 23 Rue du Sardon 42 800 GENILAC, la réalisation de 750 dépliants d'invitation pour l'inauguration du Canal de Zacharie pour un montant de 273,60 € TTC soit 228,00 € HT ;

2022-294 : De confier à la société ARES groupe BARKENE 2266 avenue de l'Europe 69 140 RILLIEUX LA PAPE la réparation de la porte automatique du centre technique municipal (remplacement des câbles de traction cassés) pour un montant total de 384,00 € TTC (320,00€ HT) ;

2022-295 : De confier à la société ABELIUM COLLECTIVITES 4 Rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT l'acquisition d'un logiciel de gestion Enfance et portail Famille opérationnel au 1er janvier 2023 pour un montant total de 20 099,00 € TTC (17 070,00€ HT) avec la répartition suivante :

- Logiciel : 1 180 € HT soit 1 416 € TTC.
- Portails Famille : 3 180 € HT soit 3 816 € TTC.
- Pointage : 3 050 € HT soit 3 660 € TTC.
- Audit Paramétrage et conduite de projet : 5 495 € HT soit 6 594 € TTC.
- Formation : 1 925 € HT non soumis à la TVA.
- Maintenance annuelle : 1 280 € HT soit 1 536 € TTC.
- Hébergement annuel : 960 € HT soit 1 152 € TTC.

2022-296 : D'accepter et signer le marché avec la société DEGRUEL sise 2 Chemin du Bujarret, 42 400 SAINT CHAMOND, relatif aux travaux de de création d'un cheminement PMR au bassin des Blondières pour un montant HT de 21 573,60 €, soit pour un montant TTC de 25 888,32 € ;

2022-297 : De confier à la société GEDIMAT 70 Route du crêt de l'Oillet 42 152 L'HORME l'acquisition de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation des écoles pour un montant total de 555,78 € TTC (463,15€ HT) ;

2022-298 : De confier au ministère des armées une animation avec la formation musicale Bagad de Lann- Bihoué le 3 Septembre 2022 pour un montant total (frais de transport inclus) de 8 734,62 € TTC. Cette prestation comprend une arrivée à Lorette vendredi 2

septembre vers 19 heures avec une présence pour l'inauguration du Canal de Zacharie le 3 septembre 2022 à 9h30 et la production d'un concert à 21 heures le même jour sur la place Neyrand Thiollière s'il fait beau temps ou dans la salle de l'Écluse s'il pleut ;

2022-299 : De confier à la société Thème Parc Equipements, 2 chemin de Vilbuart 77 440 COCHEREL une animation avec des manèges (manège type Someplas, chenille et trampoline) le 3 Septembre 2022 pour un montant total (frais de transport inclus) de 12 600,00 € HT soit 14 060,00 € TTC ;

2022-300 : De confie, à la société TARDY Frédéric SARL ZI du Coin - 80, route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, les travaux de remise en peinture du mur de la cour de l'école suite à des tags, pour un montant de 1 896,02 € TTC (1 580,02 € HT) ;

2022-301 : De confier à la société STORES ISOLATION 35, boulevard Daguerre 42 100 SAINT ETIENNE, le remplacement des tabliers de volets roulants à l'école Jean de la Fontaine suite au sinistre dû à la grêle, pour un montant total de 15 030,00 € TTC (12 525,00 € HT) ;

2022-302 : De confier à la société PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse- 07 500 GUILHERAND GRANGE, le remplacement les tôles ondulées perforées du bâtiment de l'ex caserne des pompiers suite à des chutes de grêle le 3 juillet 2022, pour un montant total de 5 640,00 € TTC (4 700,00 € HT) ;

2022-303 : De confier aux Société SOGRAPHIE.COM 47b, boulevard Jean Jaurès 42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, la réalisation des cartes d'invitation pour l'inauguration du canal de Zacharie, pour un montant total de 240,00 € TTC (200,00 € HT) ;

2022-304 : De confier à la société ACS 46, rue Barrouin 42 000 SAINT ETIENNE, le remplacement de certains extincteurs dans les bâtiments communaux, pour un montant de 2 340,00 € TTC soit 1 950,00 € HT ;

2022-305 : De confier à la société GEDIMAT 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME l'acquisition de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation des écoles pour un montant total de 547,43 € TTC (456,19€ HT) ;

2022-306 : De confier à la société Garage de Vilette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIERE, la maintenance curative du camion immatriculé EB-791-VK des services techniques, pour un montant de 1 542,40 € TTC (1 285,33 € HT) ;

2022-307 : De confier à la société REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC, la fourniture des éclairages pour les pièces rénovées en peinture en régie à l'école maternelle Marie Curie, pour un montant de 1 291,64 € TTC (1 076,37 € HT) ;

2022-308 : De confier à la société CLOSSUR 44, route des Varennes ZI les grandes Bruyères 69 700 CHASSAGNY, les travaux de remplacement de la clôture dégradée du bassin de baignade naturelle de Lorette Arnaud Beltrame, pour un montant de 6 396,00 € TTC (5 330,00 € HT) ;

2022-309 : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, le remplacement des vitreries salle Jean Rostand suite à un vandalisme, pour un montant de 3 546,00 € TTC soit 2 955,00 € HT ;

2022-310 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la révision complète de l'aspirateur à feuilles, pour un montant total de 388,84 € TTC (324,03€ HT) ;

2022-311 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de relevé topographique rue Adèle Bourdon pour un montant d'honoraires de 1 194,00 € TTC (995,00 € HT) ;

2022-312 : De confier la production du spectacle « The canape » présenté au public de la salle multifonction de l'Ecluse samedi 17 septembre 2022, à la société MARC MONDON PRODUCTIONS 28 Allée de la Fédération BP 186 47 304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX. La Commune de Lorette versera à la société MARC MONDON PRODUCTIONS la totalité de la recette TTC de la billetterie perçue, avec un minimum de 24 265,00 € TTC. Les frais de restauration (jusqu'à 10 personnes), de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune ;

2022-313 : De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de débroussaillage d'une partie du parking du théâtre pour l'alimentation en eau de la buvette du 3 septembre 2022 pour un montant de 260,00 € (non assujetti à TVA) ;

2022-314 : De confier à la société LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, la location de végétaux pour l'inauguration du 3 septembre 2022 du Canal de Zacharie pour un montant de 183,97 € TTC (165,27 € HT).

Questions de M. DI GUSTO Dominique :

- *2022-309 : changement des vitres de la salle Jean Rostand – il demande si ce ne serait pas des impacts de balles ?*
- *2022-298 : la fanfare arrive la veille et repart le lendemain. Il demande où ils vont être logés. Monsieur le Maire répond qu'ils seront logés à la Barollière. La Ville prend en charge les frais d'hébergement mais la Commune n'a bien sûr pas encore été destinataire de la facture.*
- *2022-289 : il demande ce qui a été fait sur la hotte aspirante. Monsieur le Maire que pendant 1 an et demi, les installations n'ont pas pu être utilisées. Il y a eu des interférences entre la VMC et la hotte d'extraction (il n'y en avait pas avant).*

Questions de MME GASSA Amelle :

- *Elle a additionné les pouvoirs relatifs à l'inauguration du Canal de Zacharie et le montant s'élève à 26 000 € pour 2 jours. Elle trouve cela très cher.*
- *Elle demande quelle est la différence entre la conception graphique et les dépliants d'information. S'agit-il de documents différents des cartons d'invitation ? est-ce que cela ne reviendrait pas moins cher de tout faire au même endroit ? Monsieur le Maire répond qu'il a l'habitude de respecter les droits d'auteur. Les photos de couverture ayant été réalisées par la graphiste du Kiosque, la conception graphique lui a été*

confiée. Mais l'impression a dû être confiée à une autre société car elle n'avait pas d'imprimeur en août.

- Elle demande ensuite à combien s'élèvent les frais d'hébergement. A l'heure actuelle avec l'inflation galopante, la diminution du pouvoir d'achat, l'augmentation du coût de l'énergie, elle trouve que le montant consacré à l'inauguration est déplacé et déconnecté de la réalité actuelle. Monsieur le Maire explique que des festivités de cette ampleur demandent une organisation 1 an à l'avance. Il relève que MME GASSA Amelle n'avait pas poussé des cris d'orfraie pour le coût des festivités du 8 décembre qui s'élevaient à 13 000 € pour 4 heures.
- MME GASSA Amelle relève qu'elle n'a rien reçu pour la saison culturelle. MME BONNARD Joelle indique que personne n'a rien reçu.
- 2022-308 : Elle est surprise par le montant des travaux de remplacement de la clôture endommagée de la Baignade Naturelle. Pourquoi le Service Technique ne l'a pas fait ? Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un type de clôture particulier que le Service Technique ne peut pas changer.
- Elle demande également pourquoi le Service Technique ne s'est pas chargé du débroussaillage. Monsieur le Maire explique que le Service Technique est débordé avec la sécurisation pour le Canal de Zacharie.
- Elle s'étonne des conditions d'organisation du spectacle du 17/09 avec le versement de la totalité de la recette. MME BONNARD Joelle explique que les frais d'éclairage sont toujours à la charge de la commune. Le fait de travailler en co-production permet de ne pas perdre trop d'argent. MME GASSA Amelle suggère de donner des places au CCAS, de faire des partenariats et favorable de donner à ce qui n'ont pas d'argent.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS ORALES

MME GASSA Amelle demande pourquoi Monsieur le Maire ne prend pas sa question orale. Monsieur le Maire indique ne pas l'avoir reçu. MME GASSA Amelle confirme qu'elle l'a bien envoyée par mail samedi à 15h44 et que M. DI GUSTO Dominique qui était en copie l'a bien reçue.

Question de M. DI GUSTO Dominique, retranscrite mot à mot :

« Vous allez décider la construction d'un théâtre à Lorette qui va engager le budget annuel de la commune et sûrement plus

Suite aux déclarations du gouvernement de demander un effort national dans les réductions budgétaire (il s'aperçoit que les régions sont mieux gérées que l'état)

Ne craignez-vous pas que les éventuelles subventions régionales se tarissent sous l'effet de contraction des budgets

Dans le fonctionnement d'un théâtre il vous faudra un régisseur (programmation des spectacles) ainsi que d'un technicien des installations (faire fonctionner les installations scéniques pour un spectacle)



Pourriez-vous nous indiquer le cout annuel de fonctionnement et d'entretien d'un tel édifice
»

Monsieur le Maire répond que la question est fondée mais avec deux ans d'avance. Elle méritera d'être posée le moment venu. Souvent, il est précisé qu'il existerait un ratio d'un coût de fonctionnement annuel égal à 10% de celui de l'investissement. La Commune va réduire le coût de l'investissement et supprimer le logement de fonction. Pour le fonctionnement, la commune réduira les charges de fonctionnement en confiant le maximum de prestations au secteur privé. L'exploitation (mise en scène, éclairage, montage...) sera confiée à un prestataire comme la Commune le fait déjà aujourd'hui. La Commune pourra accueillir des troupes de théâtre en résidence, ce qui est intéressant financièrement pour les collectivités. Ces troupes doivent dans ces cas assurer un certain nombre de spectacles en contrepartie dans la saison culturelle. Beaucoup de pistes sont aujourd'hui ouvertes et il est donc trop tôt pour donner des coûts.



**Il est vingt-et-une heures et dix-huit minutes
La séance est levée.**

**Le Maire,
Gérard TARDY**

**La secrétaire,
Mme Delphine BERTOMEU**